

Belleplace-Blandin : un quartier exposé aux risques naturels

Une localisation idéale

Situé à proximité de Paris, de la Seine et de la forêt de Sénart, le quartier Belleplace-Blandin de Villeneuve-Saint-Georges a très tôt attiré des familles à la recherche de calme et de prospérité. À la fin des années 1920, avec l'essor du chemin de fer et des activités industrielles, la transformation du quartier s'accélère et les habitations se multiplient le long de l'Yerres.

Un site vulnérable

Sa localisation le rend aussi attractif que fragile en raison de son exposition aux crues.

En 1910, le quartier est inondé pour la première fois, des berges jusqu'au talus de la voie ferrée.

L'eau monte jusqu'à 3,2 mètres !

Depuis, à cause de l'urbanisation grandissante qui imperméabilise les sols, les crues dévastatrices se succèdent de plus en plus fréquemment, et sont sources de préjudices pour les riverains et leurs habitations.



Un projet indispensable face au risque d'inondations

Pour répondre à l'augmentation croissante du risque d'inondations, liée à l'urbanisation et favorisée par le changement climatique, le projet de renaturation des berges de l'Yerres est mis en place, avec comme objectifs de :

- améliorer le cadre de vie des habitants en les protégeant face au risque de crue ;
- permettre un accès renouvelé à la nature et une sensibilisation aux questions environnementales ;
- restaurer la ressource en eau et favoriser le développement durable d'une faune et d'une flore aquatique et terrestre à l'échelle d'un territoire élargi ;
- s'inscrire dans une démarche globale de restauration écologique du bassin versant de l'Yerres.



Berges de l'Yerres



VILLENEUVE-SAINT-GEORGES — Crue de la Seine, fin Janvier 1910
26. Rue Albert - Les sapeurs du génie se portant au secours des sinistrés

Première inondation de 1910 / © geneanet.org_cartes-postales



Préserver la biodiversité



Le projet de renaturation des berges de l'Yverre / © Champ Libre

Un état des lieux de la biodiversité du site

En amont du lancement des travaux de renaturation des berges, un inventaire des espèces présentes sur le site a été réalisé. Parmi elles, on compte des **espèces protégées** telles que la grenouille rieuse, le lézard des murailles, l'écureuil roux, les chauves-souris ainsi que des **espèces patrimoniales** comme la Guimauve officinale, une plante herbacée vivace, et le criquet des jachères. On y trouve également des **espèces envahissantes**, notamment, la renouée du Japon, dont la propagation et la croissance sont très rapides. On recense par ailleurs des **espèces rares** de papillons de jour ainsi que 26 espèces d'oiseaux.

Des rives à l'abandon

Le site présente aujourd'hui des espaces délaissés, menant à l'apparition de terrains en friche ainsi qu'à la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Cela incite également les dépôts de déchets, conduisant à la détérioration des habitats naturels des espèces.



Friche arbustive sur site - Source : TRANS-FAIRE, 2022

Le plan de gestion écologique temporaire

Pour prévenir le risque de perturbation des espèces vivantes, une démarche d'adaptation des travaux aux caractéristiques de la faune et la flore locales est mise en place par un plan de **gestion écologique différenciée**. Il consiste à découper les phases des travaux pour préserver :

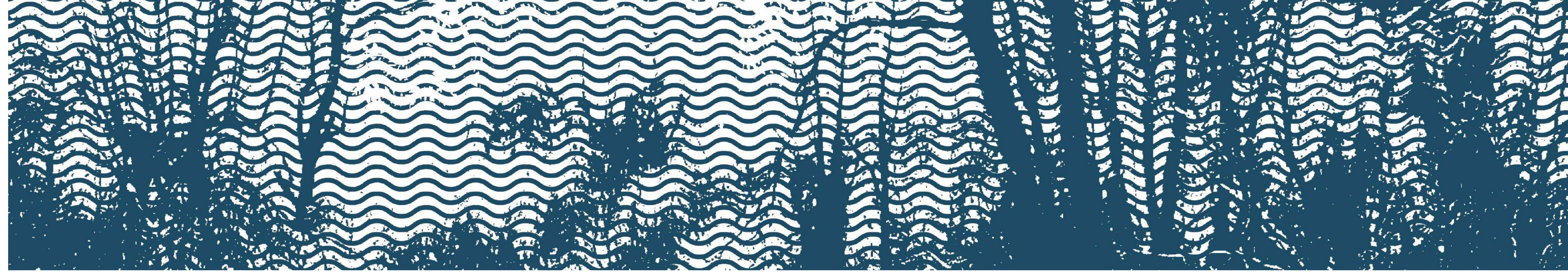
- les cycles de vie des espèces (période d'hibernation, de reproduction, etc.) ;
- leurs zones refuges.

Aujourd'hui, le site est en partie classé Espace Naturel Sensible (ENS). A terme, lorsqu'il sera renaturé, la zone ENS sera étendue et ce principe de plan de gestion adapté pour encourager la biodiversité le long des berges.

Comment repérer une espèce exotique invasive ?

Une espèce est considérée comme invasive quand elle prospère dans un habitat naturel qui n'est pas le sien. On peut la repérer grâce à sa capacité à se reproduire rapidement et à coloniser de vastes zones. Une espèce invasive représente un danger pour les espèces locales et le milieu dans lequel elles vivent et interagissent.





Le projet de renaturation des berges

La renaturation des berges vise à restaurer une zone de débordement spécifique le long de l'Yerres. Elle permettra une meilleure gestion des eaux en cas d'augmentation du niveau de la rivière, minimisant les dommages potentiels. Elle s'attache à rétablir les réseaux écologiques, en créant des habitats favorables à la faune et à la flore locales, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité. Le projet améliore de fait la qualité de vie des riverains en aménageant des espaces verts en ville.

Les principes d'aménagement du projet / ©Chambre Libre

Haie champêtre

A l'interface avec les fonds de jardin, une levée de terre plantée d'une haie champêtre assure une défense contre les inondations

Prairie inondable

A l'arrière des berges, des prairies inondables peuvent accueillir des activités agricoles adaptées : verger de pommes, pâturages ovins ou bovins

Brèche

Des passages en passerelle régulièrement répartis assurent l'inondabilité du site de part et d'autre du chemin des pêcheurs

Transplantation

Les sujets existants déplantés avant travaux d'excavations, sont élevés en pépinières transitoires pour être réemployés dans l'aménagement paysager

Voie douce

Le chemin des pêcheurs est maintenu dans son emprise et son altimétrie, il est aménagé en voie douce paysagère. Il sert de corridor des prairies sèches

Réemploi

Les produits issus de la démolition des habitations sont utilisés pour les travaux (gabions, sables, graves, etc.)

Maintien des arbres

Conservation des arbres existants dans des îlots arborés

Observation

Des plateformes permettent d'observer la biodiversité de la rivière

Berge renaturée

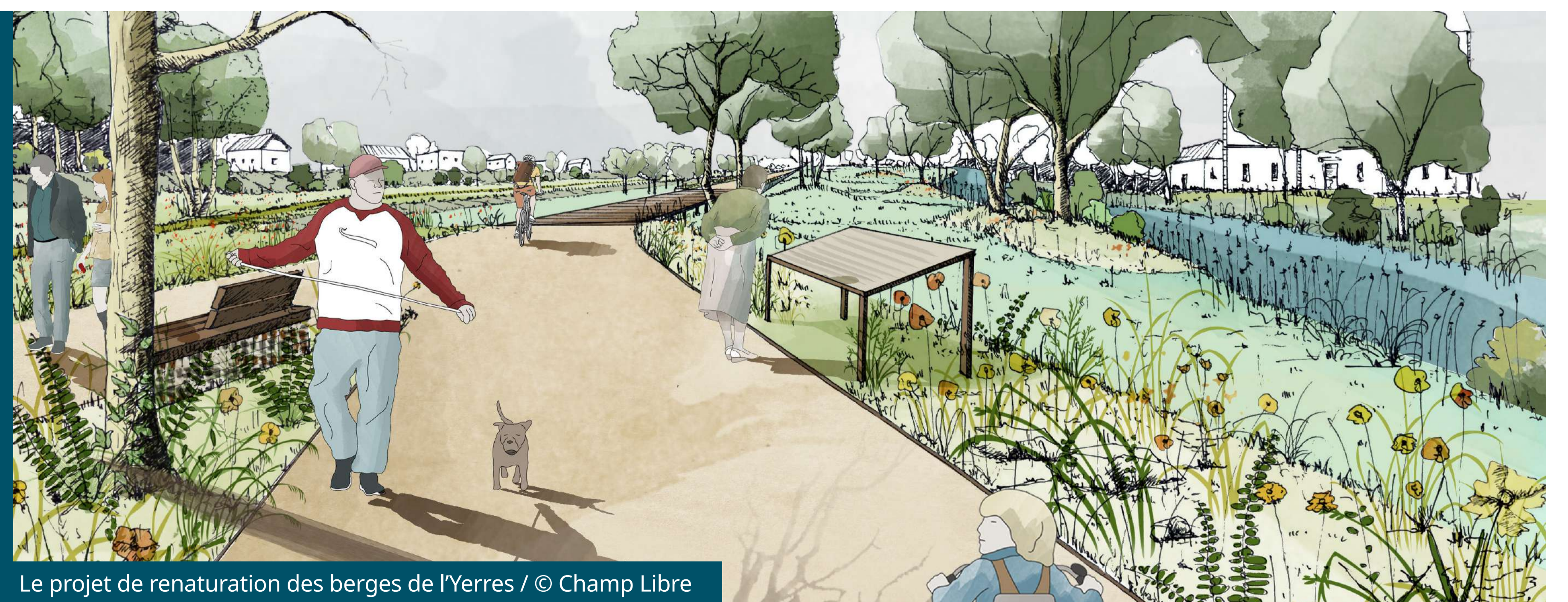
Le profil doux des berges renaturées souligne les courbes de la rivière

Les grandes étapes du projet

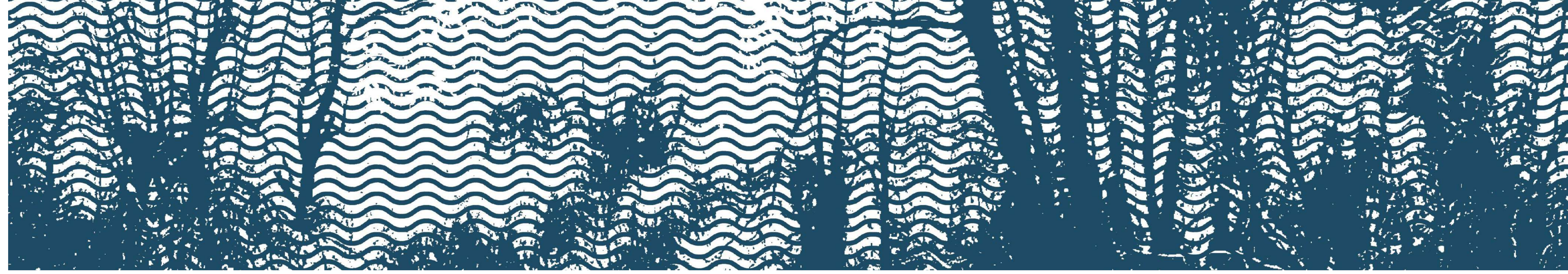
- 1. LES DÉMOLITIONS PRÉALABLES**
Dans un premier temps, l'ensemble du bâti existant sur le périmètre du projet sera déconstruit.
- 2. LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX**
Les réseaux souterrains (assainissement, télécommunication, gaz, etc.) seront déplacés de manière à ne pas gêner la mise en place du projet.
- 3. LE DÉFRICHAGE**
Après l'identification des espèces végétales à conserver par un paysagiste et un écologue, les espèces qui ne sont pas adaptées au milieu ou incompatibles avec le projet telles que la renouée du Japon seront retirées. Le projet veille à la conservation du patrimoine arboré dont font partie les arbres remarquables.
- 4. LA RENATURATION**
Les murets situés près de l'eau et toutes les petites fondations seront retirés pour permettre à la rivière de s'écouler librement. Les travaux consisteront ensuite à mettre les berges en pente douce et à reconstituer des habitats aquatiques.
- 5. LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE**
Une dernière étape consistera à replanter des espèces adaptées au milieu humide : arbres, arbustes, prairies, etc.

Des orientations en termes d'aménagements urbains

Le projet de renaturation des berges est mis en œuvre en suivant des principes d'aménagement clairement définis au préalable. À terme, les berges de l'Yerres accueilleront un paysage diversifié abritant une mosaïque d'espèces animales et végétales. Afin de protéger la biodiversité, une zone préservée sera interdite d'accès au public. Par ailleurs, le projet inclut la réouverture du ruisseau de l'Oly, depuis le square de la mare jusqu'à sa confluence avec l'Yerres.



Le projet de renaturation des berges de l'Yerres / © Champ Libre



Restaurer l'équilibre naturel des berges

Encourager la biodiversité

Le traitement des espèces invasives et la réintroduction de végétaux locaux et adaptés permettra de recréer une continuité écologique le long des berges. Grâce au classement du site en Espace Naturel Sensible (ENS), les espèces rares et protégées évolueront dans un environnement propice à leur développement, en particulier dans la zone préservée et inaccessible au public.

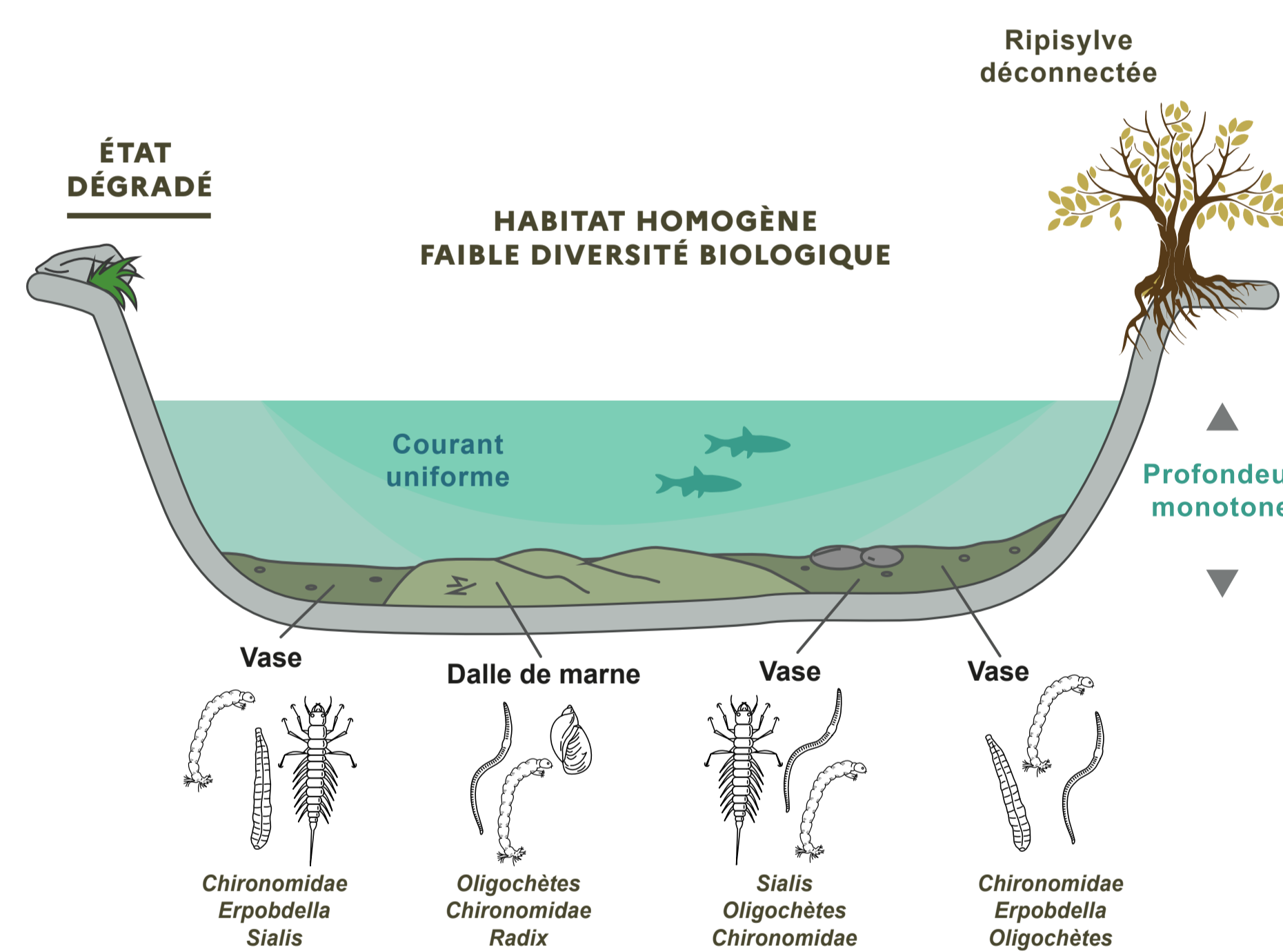
Réduire le risque d'inondation

La restauration de la zone humide permet de réduire l'intensité des crues grâce à l'absorption et au stockage de l'eau réalisés par les espèces végétales. Lors des périodes plus sèches, cette eau est à nouveau libérée. Les cycles de l'eau sont donc mieux gérés et les crues moins dévastatrices.

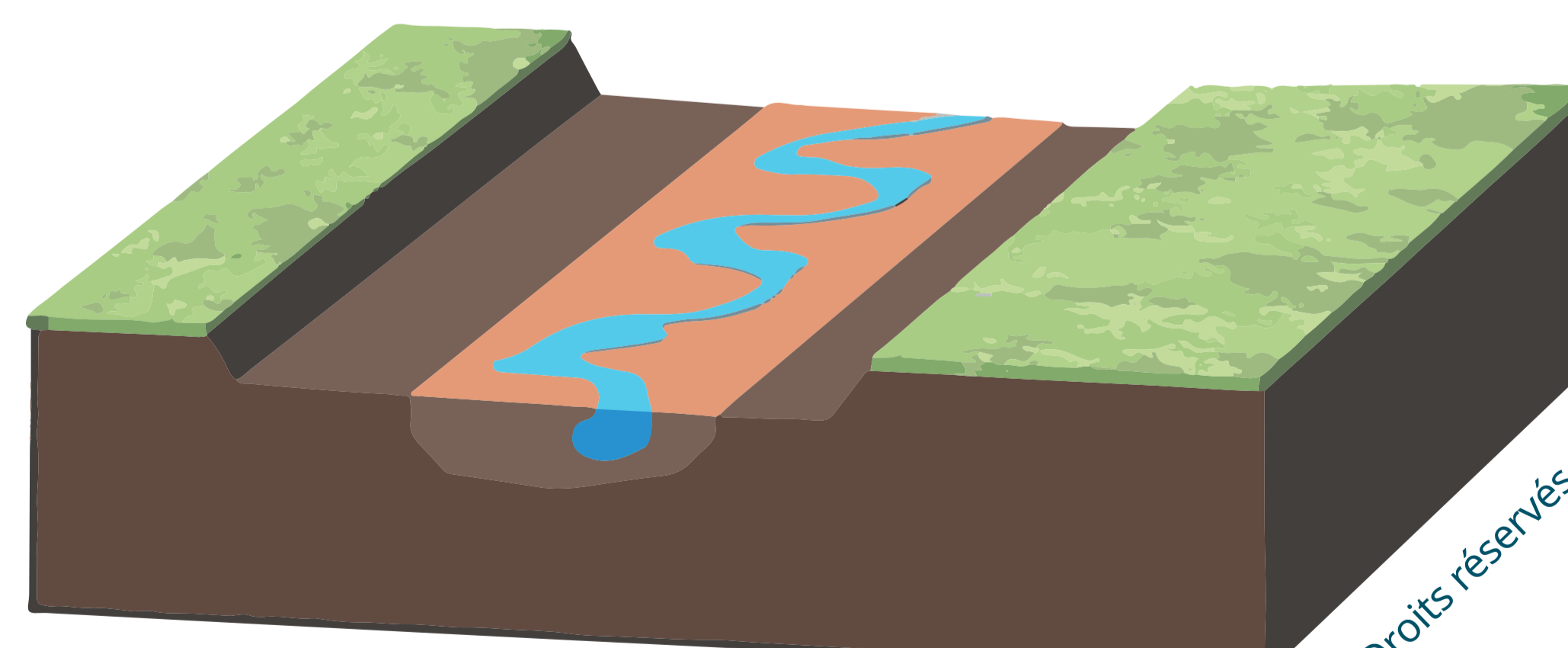
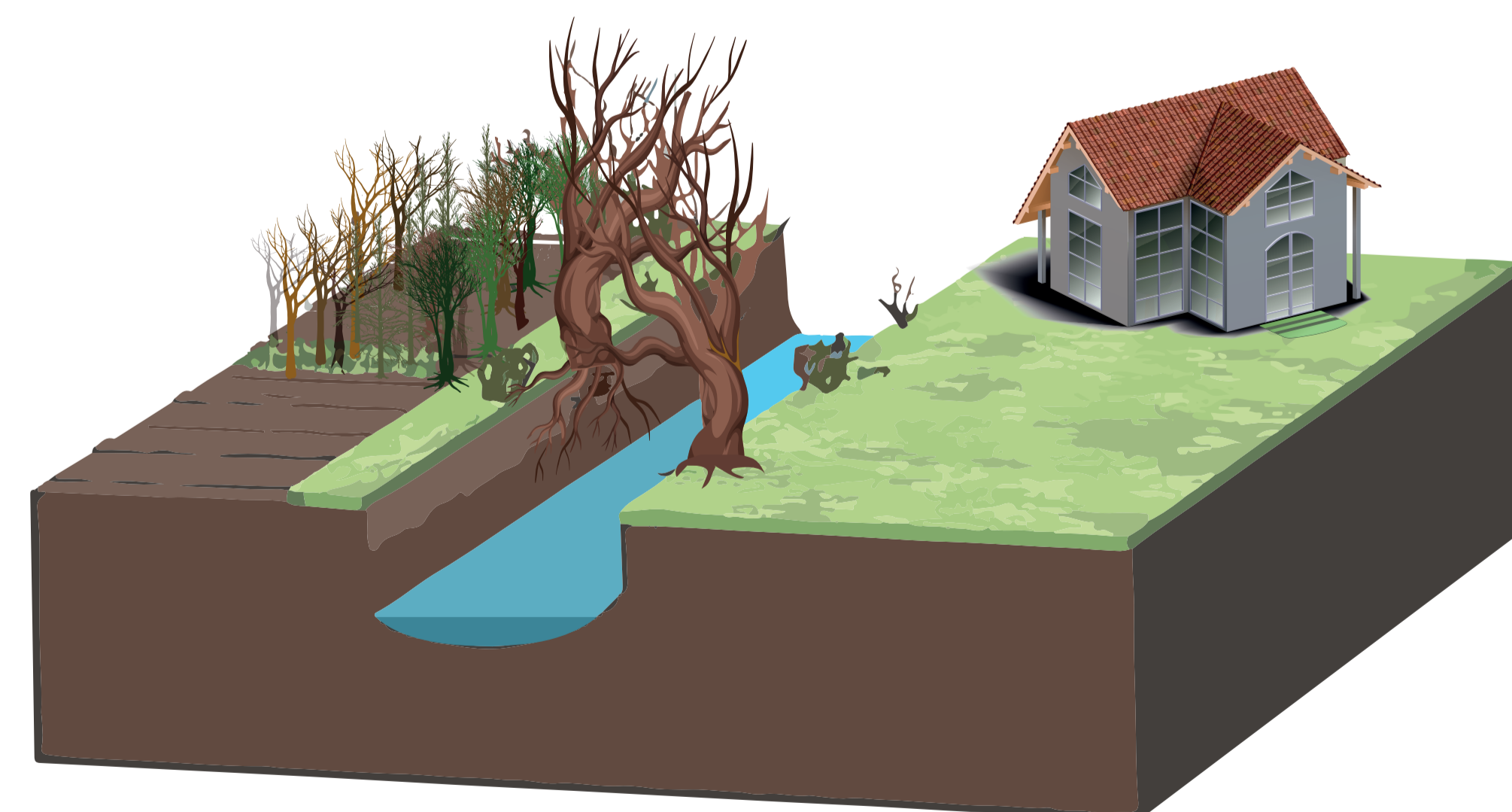
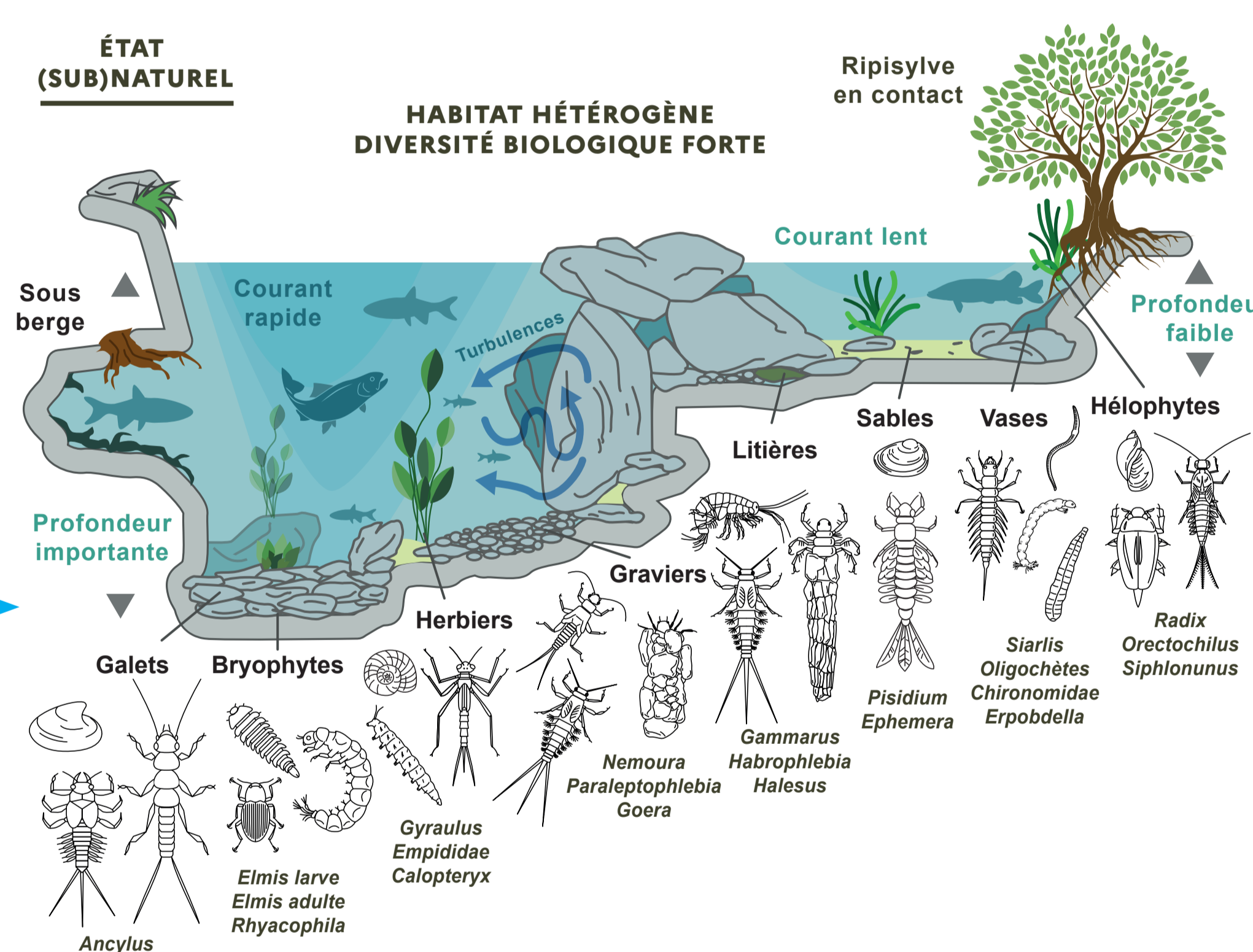
Le saviez-vous ?

Une zone d'expansion de crue est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. C'est un moyen visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles.

ÉTAT ACTUEL DÉGRADÉ



ÉTAT FUTUR

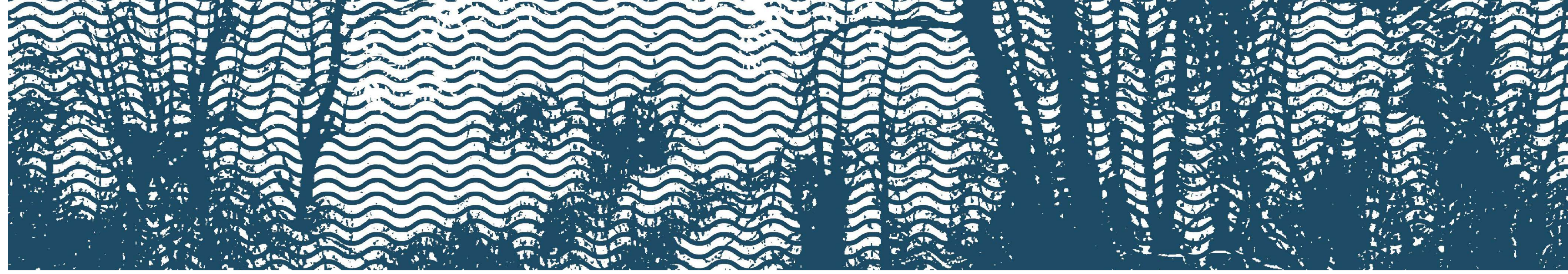


Gain en ressource, en eau, en biodiversité



Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible ?

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectifs de protéger et gérer un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité et de réaménager des sites qui se révèlent menacés ou fragilisés par l'urbanisation ou le développement d'activités humaines. Les ENS doivent être aménagés pour être ouverts au public.



Restaurer l'équilibre naturel des berges

Un cadre de vie amélioré

Grâce aux aménagements réalisés, le paysage de la grande vallée de l'Yerres sera mis en valeur et les riverains et promeneurs pourront profiter d'un parc, isolé de la circulation routière et préservé des nuisances et pollutions (airs et sols).

Des promenades piétonnes et cyclistes seront aménagées afin de favoriser l'utilisation des mobilités douces.

De meilleures conditions climatiques locales

Le projet permettra de rendre le quartier plus frais et agréable en été grâce au retrait des surfaces imperméables, comme le béton, et à son remplacement par une végétalisation dense et des milieux humides. Tout comme les crues, les épisodes de forte chaleur seront maîtrisés et mieux vécus par les habitants.



Le projet de renaturation des berges de l'Yerres / © Champ Libre



Berges renaturées en aval - Brunoy ©SyAGE

Qu'est-ce qu'un îlot de chaleur urbain ?

Il s'agit d'un phénomène par lequel la température augmente localement en milieu urbain par rapport aux zones rurales avoisinantes, en raison des activités humaines et de l'expansion urbaine (circulation automobile, surfaces imperméables et sombres qui absorbent la chaleur, etc.).

Le saviez-vous

En 2006, la vallée de l'Yerres devient un site classé, le protégeant des projets d'urbanisation sur son périmètre. De par son aspect remarquable au regard du patrimoine naturel et historique, la vallée de l'Yerres bénéficie ainsi d'un socle réglementaire permettant de préserver à long terme la quiétude et l'aspect pittoresque des lieux.